



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 14
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 8
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 12/12/2023
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2023
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 14/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le **21 DEC. 2023** SLOW
ID : 033-213301435-20231214-2023_093-DE

Délibération n° 2023-093
Jeudi 14 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le douze décembre deux-mille-vingt-trois

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THULLIAS - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Benoit DULAU - Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Michel BARSE procuration à Jean-Roger THULLIAS
Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Michel BARSE - Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Hélène BURESI

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES DE LA COMMUNE
Annule et remplace la délibération n°2019-72

Vu la convention de location d'utilisation des salles municipales de la commune,
Vu les conventions de partenariats signées avec les associations dépendantes de l'OMSSCA,
Vu le règlement intérieur de chacune des salles municipales de la commune,
Vu la commission Finances du 20 novembre 2023,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Les tarifs de location des salles municipales doivent à ce jour s'adapter à l'usage et à la pratique. En effet, la commune a fait le choix de ne louer les salles qu'aux seuls week-ends et assimilés pour les particuliers afin de limiter les problématiques liées à l'entretien des locaux. On entend par assimilé, les jours fériés en semaine où les ponts. Pour ces locations en semaine, le tarif pour l'ensemble des salles de la commune reste identique à celui du week-end. Un état des lieux devra impérativement être réalisé en amont et en aval de la location avec le personnel communal. Le matériel mis à disposition est inclus dans le tarif de location.

Afin de réserver définitivement la location, le locataire devra remplir préalablement une demande de location en Mairie. Des arrhes devront être versées à la commune en amont de la location. La commune devra également être destinataire d'un justificatif de domicile, de l'attestation d'assurance couvrant la location et d'une photocopie de la carte d'identité du locataire. Sans le versement de ces

derniers et de la délivrance de ces documents, la commune ne confirmera pas la location. Cela permettant de ne pas bloquer un créneau.

L'utilisation des salles municipales fait l'objet d'un versement d'une caution pour chaque utilisation par chèque bancaire. La caution est restituée à la fin de la location après un état des lieux contradictoire avec le preneur.

Pour finir, il convient également d'ajuster les tarifs de location au regard du coût et de l'utilisation, tout en respectant les conventions de partenariat entre la commune et les associations rattachées à l'OMSSCA.

Au regard de ce qui précède, le Maire propose au Conseil municipal de fixer le prix des locations des salles municipales comme suit :

| Salle Municipale | Arrhes | Tarifs |
|---|-----------|---------|
| Location week-end et assimilés (habitant et association de la commune) | 135,00€ | 450,00€ |
| Location week-end et assimilés (habitant hors commune) | 240,00€ | 800,00€ |
| Location week-end et assimilés - Association Hors commune | 150,00€ | 500,00€ |
| Location 1 jour - Petite Salle de réunion | 30,00€ | 100,00€ |
| Salle du Port | Arrhes | Tarifs |
| Location 1 jour (associations, entreprises et institutions) | 45,00€ | 150,00€ |
| Location week-end et assimilés (habitant et association de la commune) | 75,00€ | 250,00€ |
| Location week-end et assimilés (habitant hors commune) | 105,00€ | 350,00€ |
| Location mensuelle association | X | 250,00€ |
| Caution | | |
| Salle du Port | 500,00€ | |
| Salle municipale | 1.000,00€ | |

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des salles municipales comme énoncés au 29 juillet 2024,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour modifier en conséquence les documents nécessaires à la location des différentes salles municipales.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE